



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-quatre le treize-mai
Le Conseil Municipal de la commune de Vix
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de
M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire

Nombre de conseillers
En exercice : 17

Présents : 13
Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal :
Lundi 6 mai 2024

Présents : M. Jean-Claude CHEVALLIER, M. Pascal BÉTEAU, Mme Erika RIVIERE, Mme Nathalie RICHARD, Mme Muriel MERCIER-VERRAT, M. Yannis SUIRE, Mme Nicole CHARBONNIER, M. Thierry GUILLON, M. Roberto DA SILVA-FERREIRA, Mme Sabrina MANTEAU, M. Thierry GENAUZEAU, Mme Michèle JOURDAIN, M. Patrick ROY.

Excusés ayant donné pouvoir : M. Dominique GUÉRIN a donné pouvoir à M. Pascal BÉTEAU, M. Samuel DELAHAYE a donné pouvoir à M. Roberto DA SILVA-FERREIRA, Mme Julie MAXES a donné pouvoir à Nicole CHARBONNIER, Mme ThéoLINE CHARRE a donné pouvoir à Mme Sabrina MANTEAU.

Secrétaire de séance : M. Yannis SUIRE.

FINANCES

4) RESTAURANT SCOLAIRE : TARIFS 2024/2025

Vu le décret N° 2006-753 du 29 juin 2006 publié au Journal Officiel du 30 juin 2006, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et primaires sont fixés par la collectivité qui en a la charge.

Pour faire suite au nouveau marché public de fournitures de prestations de restauration conclu pour une durée de 3 ans et en référence à la circulaire du 23 mars 2022 du Premier ministre de prendre en compte l'évolution des prix des denrées alimentaires dans le cadre des marchés publics de restauration et d'adapter les futurs marchés de fournitures de denrées alimentaires et de restauration collective à l'évolution du contexte économique.

La Société Restoria a augmenté ses tarifs au 1^{er} janvier 2024, de 8,733 %. Cette augmentation n'a pas été répercutée sur les factures des familles. Une augmentation interviendra également en janvier 2025.

La commission « Vie Scolaire » réunie le 11 avril 2024 a pris en compte ces éléments pour proposer au Conseil municipal d'augmenter les tarifs pour l'année 2024/2025 :

	Tarifs votés Année scolaire 2024/2025	rappel Année scolaire 2023-2024
Enfant résidant dans la commune de Vix		
Quotient familial entre 0 et 599 €	1,00 €	1,00 €
Quotient familial entre 600 € et 1 199 €	3,95 €	3,65 €
Quotient familial de 1 200 € et plus	4,00 €	3,70 €
Enfant résidant hors commune		
Quotient familial entre 0 et 599 €	1,00 €	1,00 €
Quotient familial entre 600 € et 1 199 €	4,30 €	4,00 €
Quotient familial de 1 200 € et plus	4,35 €	4,05 €
En attente d'un PAI (panier fourni par la famille)	1,00 €	1,00 €
Sortie scolaire annulée (panier fourni par la famille)	1,00 €	1,00 €
Repas personnel communal	6,25 €	5,95 €
Repas personnel enseignant	6,60 €	6,30 €
Repas personne extérieure ou de passage	10,30 €	10,00 €

Une convention entre l'Etat et la Commune a permis aux familles concernées de bénéficier d'une tarification sociale. Cette convention se termine en juillet 2024. Les services de l'Etat étudient actuellement les conditions d'une nouvelle convention. Le tarif appliqué à la tranche du quotient familial entre 0 et 599 € pourrait être supprimé.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE les nouveaux tarifs du restaurant municipal présentés ci-dessus pour la rentrée 2024-2025.
- Les tarifs seront révisés en janvier 2025, en fonction des tarifs de la société Restoria.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil municipal.

Fait et délibéré à VIX, le 14 mai 2024



Le Maire,

Jean Claude CHEVALLIER



Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le 15/05/2024

ID : 085-218503035-20240513-MAI_24_32-DE

MAI-24-32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 17

Présents : 13
Votants : 17

L'an deux mille-vingt-quatre le treize-mai
Le Conseil Municipal de la commune de Vix
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de
M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :
Lundi 6 mai 2024

Présents : M. Jean-Claude CHEVALLIER, M. Pascal BÉTEAU, Mme Erika RIVIERE, Mme Nathalie RICHARD, Mme Muriel MERCIER-VERRAT, M. Yannis SUIRE, Mme Nicole CHARBONNIER, M. Thierry GUILLON, M. Roberto DA SILVA-FERREIRA, Mme Sabrina MANTEAU, M. Thierry GENAUZEAU, Mme Michèle JOURDAIN, M. Patrick ROY.

Excusés ayant donné pouvoir : M. Dominique GUÉRIN a donné pouvoir à M. Pascal BÉTEAU, M. Samuel DELAHAYE a donné pouvoir à M. Roberto DA SILVA-FERREIRA, Mme Julie MAXES a donné pouvoir à Nicole CHARBONNIER, Mme Théoline CHARRÉ a donné pouvoir à Mme Sabrina MANTEAU.

Secrétaire de séance : M. Yannis SUIRE.

FINANCES

5) RESTAURANT SCOLAIRE : RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2024/2025

Annexe 1

M. BÉTEAU présente le règlement restaurant scolaire pour l'année 2024/2025.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- ACCEPTE LE RÈGLEMENT INTERIEUR du restaurant scolaire pour l'année 2024/2025 comme indiqué dans l'annexe 1.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil municipal.

Fait et délibéré à VIX, le 14 mai 2024

Le Maire,



Jean Claude CHEVALLIER



REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL 2024/2025

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement et l'organisation du restaurant scolaire relèvent essentiellement de la responsabilité du maire. Il est ouvert, les jours de classe, aux enfants des deux écoles de Vix.

Les repas sont servis en self par le personnel communal sous la responsabilité de la municipalité. Lors de situations exceptionnelles, les horaires peuvent être modifiés ainsi que le lieu d'accueil

N° de téléphone du restaurant scolaire : 09 50 66 70 02 ou Mairie 02.51.00.62.24 ou par mail : contact-mairie@vix.fr

ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION

Cette formalité est obligatoire pour tous les élèves fréquentant les deux écoles.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille doit remplir une fiche d'inscription, disponible en mairie ou sur le site www.vix.fr

Cette formalité concerne également chaque enfant susceptible de ne fréquenter qu'occasionnellement le restaurant scolaire. Afin de faire face à toute situation imprévue dans le courant de l'année scolaire, il est fortement conseillé de compléter cette fiche de renseignement par mesure de précaution.

Attention : Date limite de réception en mairie du dossier d'inscription au restaurant scolaire : 5 juillet 2024.
Passé cette date, un forfait de 15 € sera appliqué sur la 1^{ère} facture.

Tous les changements (téléphone, adresse,...) en cours d'année doivent être signalés à la mairie. L'agent ne sera en aucun cas responsable si le n° d'appel n'aboutit pas.

RESERVATIONS

Les inscriptions étant faites à l'année, les repas seront facturés obligatoirement pour les jours que vous avez sélectionnés.

Toute absence exceptionnelle doit être signalée au plus tard le mardi de la semaine précédente, sinon le repas sera facturé. Si votre enfant est en primaire, les enseignants sont autorisés à le laisser partir seul sans contrôle et la responsabilité de la mairie ne saurait être engagée.

En dehors de la réservation faite à l'année :

Toute inscription exceptionnelle devra intervenir le mardi de la semaine précédente auprès du secrétariat de la mairie. Si vous respectez ce délai, le repas vous sera facturé au tarif normal. Dans le cas contraire, le repas vous sera facturé au tarif majoré de 5,00 €.

En cas d'absence pour maladie, vous devrez le signaler le jour même à la mairie afin que les jours suivants ne soient pas facturés. Une franchise d'un jour sera appliquée.

Les enfants pour lesquels le repas n'est pas réservé au restaurant scolaire ne seront pas refusés.

Les sorties scolaires sont signalées au restaurant scolaire au moins 15 jours à l'avance par les enseignants.

En cas d'annulation de dernière minute :

- La veille, les enfants devront apporter leur pique-nique et seront pris en charge par le personnel communal, un tarif spécial de 1 € sera appliqué,
- Le matin même, les enfants munis de leur pique-nique seront sous la responsabilité des enseignants.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITES – ASSURANCE

Les parents doivent souscrire obligatoirement une assurance responsabilité civile et une garantie individuelle accident.

ARTICLE 4 : TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Il existe plusieurs tarifs pour les enfants :

	Tarifs votés 2024/2025	<i>Pour rappel 2023/2024</i>
Enfant résidant dans la commune de Vix		
Quotient familial entre 0 et 599 €	1,00 €	1,00 €
Quotient familial entre 600 € et 1 199 €	3,95 €	3,65 €
Quotient familial de 1 200 € et plus	4,00 €	3,70 €
Enfant résidant hors commune		
Quotient familial entre 0 et 599 €	1,00 €	1,00 €
Quotient familial entre 600 € et 1 199 €	4,30 €	4,00 €
Quotient familial de 1 200 € et plus	4,35 €	4,05 €
En attente d'un PAI (panier fourni par la famille)	1,00 €	1,00 €
Sortie scolaire annulée (panier fourni par la famille)	1,00 €	1,00 €

La tarification sociale à 1,00 € sera appliquée sous réserve du maintien de l'aide de l'Etat.

En cas de forte augmentation des denrées alimentaires, il serait peut-être envisagé de revoir les tarifs.

Sur réservation au 09.50.66.70.02, les enseignants, les agents communaux, les agents des collectivités territoriales ainsi que toute personne extérieure désirant prendre leurs repas au restaurant doivent se présenter à l'entrée du restaurant, côté rue (voir modalités avec le chef gérant).

Personnel municipal : **6,25 € (5,95 €)** Personnel enseignant : **6,60 € (6,30 €)** Personnes extérieures : **10,30 € (10,00€)**

ARTICLE 5 : FACTURATION

Les factures sont établies par la mairie en même temps que celles de la garderie.

En cours d'années, les avis des sommes à payer sont émis dès que le montant atteint 15 €. En fin d'année scolaire, en cas de facture d'un montant inférieur au seuil de 15 €, un forfait minimum de 15 € sera appliqué.

Les règlements s'effectuent chaque mois dès réception de la facture :

Par prélèvement automatique. Le Trésor Public se réserve le droit d'annuler la mise en place d'un prélèvement automatique pour cause de non-solvabilité.

- En numéraire (dans la limite de 300€) ou carte bancaire auprès d'un buraliste agréé,
- Par carte bancaire sur place ou par tel au Centre des Finances Publiques de Fontenay-le-Comte,
- Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Centre des Finances Publiques et posté ou déposé au centre des Finances Publiques de Fontenay-le-Comte,
- Par internet (PayFIP),
- En cas de difficulté de paiement, contactez rapidement la trésorerie au 02 28 13 04 80 pour mettre en place un échéancier.

Le jour de la rentrée scolaire, les familles qui ne seraient pas à jour de leur paiement ne pourront avoir accès au service de restauration.

Les réclamations concernant les erreurs de nombre de repas devront se faire, par écrit, auprès du secrétariat de la mairie dans un délai de deux mois à compter de la date de facture.

ARTICLE 6 : MENUS

Les menus sont proposés par la société prestataire RESTORIA en lien avec son service diététique.

Les repas sont confectionnés sur place au restaurant par la cuisinière de la société prestataire.

Les menus sont affichés le lundi matin dans les écoles, au restaurant et à la garderie. Ils sont également consultables sur le site internet de la commune www.vix.fr,

ARTICLE 7 : ALLERGIES- MEDICAMENTS- COMPORTEMENT

Allergies

En cas d'enfants souffrant d'allergies, celles-ci seront impérativement signalées en mairie au moment de l'inscription et feront l'objet d'un **Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)** établi avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (médecin traitant, directrice d'école, élu, responsable de la restauration).

Dans l'attente d'un PAI, un panier repas devra être fourni par la famille, au restaurant scolaire pour l'enfant qui souffre d'allergies. Un tarif de 1 € est appliqué pour cette prestation.

A l'issue des 2 mois, si la commune n'a pas reçu le PAI, l'enfant ne sera plus accepté au restaurant scolaire. La commune et le service de restauration déclinent toute responsabilité dans le cas où l'enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à la consommation d'aliments interdits.

La cantine scolaire ne cuisine pas de repas adaptés aux enfants atteints d'une allergie alimentaire.

Dans le cadre d'un PAI, il peut être admis que les parents des enfants concernés par une allergie alimentaire apportent le repas confectionné par eux ainsi que les contenants et les couverts, en respectant les règles d'hygiène et de sécurité.

Si votre enfant est concerné, contactez la mairie pour connaître la procédure à suivre, un protocole sera mis en place,

Médicaments

Le personnel de restauration et d'encadrement n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants.

Comportement : Les parents sont tenus d'informer la mairie en cas de problèmes importants de comportement pour lesquels un psychologue ou autre spécialiste est pressenti.

ARTICLE 8 : RESPECT DES REGLES DE VIE DURANT LES REPAS ET LES RECREATIONS

▪ Les enfants ainsi que le personnel communal doivent avoir un comportement et un langage compatibles avec la vie en collectivité et les règles suivantes doivent être respectées :

- ✓ Respect du personnel et des camarades
- ✓ Entrée et sortie du restaurant scolaire dans le calme
- ✓ Respect du mobilier, du matériel et des équipements mis à disposition pendant le temps du repas et de la récréation. Tout responsable de dégradations devra en assumer les conséquences
- ✓ Aucun déplacement sans autorisation n'est toléré, pas plus que les cris, les bousculades et les coups
- ✓ Interdiction de jouer dans les toilettes
- ✓ Interdiction de jouer avec l'eau et la nourriture : le respect et le non-gaspillage de la nourriture sont des valeurs que le personnel du restaurant scolaire se doit de faire respecter par les enfants
- ✓ Les enfants surpris à jeter de la nourriture par terre devront balayer et ramasser leurs déchets alimentaires
- ✓ Le temps du repas, parler doucement et manger correctement.

Le petit guide du midi rappelant les règles de vie à respecter pour le temps de repas sera affiché sur les murs du restaurant et présenté aux enfants. Il en sera remis un à chacun des enfants à la rentrée.

Un cahier répertoriant les manquements à la discipline sera tenu par le personnel communal et à la disposition des parents lors des convocations en mairie.

▪ **Chaque manquement sera signalé aux parents et pourra faire l'objet d'un avertissement. A partir de trois avertissements, une sanction sera prise selon la gravité des faits ; l'exclusion temporaire, voire définitive du restaurant pourra être envisagée.**

ARTICLE 9 : HYGIENE – SECURITE

Par mesure de sécurité, les vêtements (manteaux, vestes, casquettes) devront être accrochés aux portemanteaux prévus à cet effet. Les enfants doivent se laver les mains avant et après chaque repas. Les serviettes de table sont fournies aux enfants des classes maternelles par la mairie. Les serviettes en papier sont fournies par le prestataire de service aux enfants des classes primaires.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux du restaurant, sauf demande exceptionnelle auprès du responsable de la cantine (cuisinière).

Les parents d'élèves peuvent déjeuner au restaurant sur demande auprès du responsable, pour découvrir le fonctionnement de ce moment de restauration. Une facture sera établie pour le ou les parents qui auront pris leur repas.

ARTICLE 10 : SANCTIONS

Se référer à la grille des mesures des sanctions jointe ci-après.

ARTICLE 11 : OBSERVATIONS DU REGLEMENT

Le fait d'inscrire un ou ses enfants au restaurant scolaire et de signer la fiche de renseignements ci-jointe implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.



Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le 15/05/2024

ID : 085-218503035-20240513-MAI_24_32-DE

GRILLE DES MESURES DES SANCTIONS

Type de problèmes	Manifestations principales	Sanction
Refus des règles de vie en collectivité	— Comportement bruyant — Tenue incorrecte — Refus d'obéissance — Joue avec la nourriture — Usage d'objets divers (élastiques, cailloux) etc	Rappel des règles de vie (se référer au petit guide du midi ou à la charte du savoir vivre et du respect mutuel)
	— Persistance ou répétition de ces comportements fautifs	Avertissement
	— Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité	Exclusion
Non-respect des biens et des personnes	— Comportement provocant ou insultant — Remarques déplacées ou agressives, insultes — Dégradation mineure du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire, de 1 à 4 jours selon la gravité des faits
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	— Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel — Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition ou tout autre fait grave	Exclusion temporaire (supérieure à une semaine) à définitive, selon les circonstances
	— Récidive d'actes graves	Exclusion définitive



Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le 15/05/2024 SLO

ID : 085-218503035-20240513-MAI_24_33-DE

MAI-24-33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 17

Présents : 13
Votants : 17

L'an deux mille-vingt-quatre le treize-mai
Le Conseil Municipal de la commune de Vix
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de
M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :
Lundi 6 mai 2024

Présents : M. Jean-Claude CHEVALLIER, M. Pascal BÉTEAU, Mme Erika RIVIERE, Mme Nathalie RICHARD, Mme Muriel MERCIER-VERRAT, M. Yannis SUIRE, Mme Nicole CHARBONNIER, M. Thierry GUILLON, M. Roberto DA SILVA-FERREIRA, Mme Sabrina MANTEAU, M. Thierry GENAUZEAU, Mme Michèle JOURDAIN, M. Patrick ROY.

Excusés ayant donné pouvoir : M. Dominique GUÉRIN a donné pouvoir à M. Pascal BÉTEAU, M. Samuel DELAHAYE a donné pouvoir à M. Roberto DA SILVA-FERREIRA, Mme Julie MAXES a donné pouvoir à Nicole CHARBONNIER, Mme Théoline CHARRÉ a donné pouvoir à Mme Sabrina MANTEAU.

Secrétaire de séance : M. Yannis SUIRE.

FINANCES

6) GARDERIE PERISCOLAIRE : TARIFS 2024/2025

Les horaires de la garderie périscolaire sont les suivants :

Le matin de 7 h 15 à 8 h 50 et le soir de 16 h 30 à 18 h 45.

La commission Vie Scolaire qui s'est réunie le 11 avril 2024 a décidé de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2024/2025, mais de supprimer la dernière tranche de la garderie du matin, de 8 h 30 à 8 h 50, et de supprimer la première tranche de la garderie du soir, de 16 h 30 à 17 h 30.

La commission propose au Conseil municipal les tarifs suivants avec les créneaux modifiés :

	Tarifs votés Année scolaire 2024/2025	Rappel année scolaire 2023/2024
Garderie le matin (tous les jours)		
A partir de 7 h 15 jusqu'à 8 h 50	2,15 €	2,15 €
A partir de 8 h 00 jusqu'à 8 h 50	1,60 €	1,60 €
Garderie le soir (tous les jours)		
De 16 h 30 jusqu'à 18 h 00	2,85 €	2,85 €
De 16 h 30 jusqu'à 18 h 45	3,70 €	3,70 €

Tout 1/4 h entamé est dû.

Un forfait dépassement est appliqué pour la garderie le soir à partir de 18 h 45.

Le montant du forfait dépassement correspond à 6 € par ¼ heure supplémentaire.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE les tarifs de la garderie périscolaire pour la rentrée 2024/2025 comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil municipal.

Fait et délibéré à VIX, le 14 mai 2024

Le Maire,

Jean Claude CHEVALLIER





Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le 15/05/2024 SLOW
ID : 095-218503035-20240513-MAI_24_34-DE

MAI-24-34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 17

Présents : 13
Votants : 17

L'an deux mille-vingt-quatre le treize-mai
Le Conseil Municipal de la commune de Vix
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de
M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :
Lundi 6 mai 2024

Présents : M. Jean-Claude CHEVALLIER, M. Pascal BÉTEAU, Mme Erika RIVIERE, Mme Nathalie RICHARD, Mme Muriel MERCIER-VERRAT, M. Yannis SUIRE, Mme Nicole CHARBONNIER, M. Thierry GUILLON, M. Roberto DA SILVA-FERREIRA, Mme Sabrina MANTEAU, M. Thierry GENAUZEAU, Mme Michèle JOURDAIN, M. Patrick ROY.

Excusés ayant donné pouvoir : M. Dominique GUÉRIN a donné pouvoir à M. Pascal BÉTEAU, M. Samuel DELAHAYE a donné pouvoir à M. Roberto DA SILVA-FERREIRA, Mme Julie MAXES a donné pouvoir à Nicole CHARBONNIER, Mme Théoline CHARRÉ a donné pouvoir à Mme Sabrina MANTEAU.

Secrétaire de séance : M. Yannis SUIRE.

FINANCES

7) GARDERIE PERISCOLAIRE : RÈGLEMENT INTERIEUR 2024/2025

Annexe 2

M. BÉTEAU présente le règlement de la garderie périscolaire pour l'année 2024/2025.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE LE RÈGLEMENT INTERIEUR** de la garderie périscolaire pour l'année 2024/2025 comme indiqué dans l'annexe 2.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil municipal.

Fait et délibéré à VIX, le 14 mai 2024

Le Maire,



Jean Claude CHEVALLIER



RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA Garderie PÉRISCOLAIRE MUNICIPALE 2024/2025

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

La commune de Vix propose un accueil périscolaire des enfants des écoles publique et privée, le matin et le soir, avant et après la classe, hors vacances scolaires.

Cet accueil est destiné à l'éveil des enfants, à leur autonomie, à leur apprentissage du respect des règles de la vie collective. C'est un lieu de détente, de loisirs et de repos.

L'accueil est assuré par le personnel communal, sous la responsabilité de la municipalité.

N° de téléphone de la garderie périscolaire : 07 82 63 92 00 et si injoignable N° Téléphone Mairie : 02 51 00 62 24

Une feuille d'émargement devra être complétée par les parents (ou l'accompagnant) à l'arrivée et au départ de ou des enfants.

Accueil des enfants à la garderie périscolaire :

LE MATIN : Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 07 h 15 à 08 h 50
LE SOIR : Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16 h 30 à 18 h 45

Aucune dérogation avant 7 h 15 n'est acceptée.

Lors de situations exceptionnelles, les horaires peuvent être modifiés ainsi que le lieu d'accueil.

Le matin : La famille dépose son/ses enfant(s) dans la salle d'accueil de la garderie. Le(s) enfant(s) sont alors pris en charge par le personnel de service.

Les élèves de l'école Gaston CHAISSAC passent sous la surveillance des enseignants à partir de 8 h 50.

Les élèves de l'école Abbé Joseph BULTEAU sont accompagnés vers leur école pour 8 h 50 par le personnel communal.

Le soir : Les enfants de l'école Gaston CHAISSAC, fréquentant la garderie, doivent s'y rendre dès la sortie de l'école. Les enfants de l'école Abbé Joseph BULTEAU sont pris en charge par le personnel communal dès la sortie de l'école pour se rendre dans les locaux de la garderie municipale.

Après l'école, en cas de retard important des parents, les enfants seront déposés par les enseignants auprès du personnel communal de la garderie périscolaire. Cet accueil sera facturé sur les bases du tarif en vigueur.

La commune fournit la collation qui sera distribuée aux enfants entre 16 h 30 et 17 h 15. L'apport de goûters, gâteaux, friandises pour l'ensemble des enfants est interdit. L'argent et le téléphone portable sont strictement proscrits.

RESERVATION

Afin de mieux gérer la préparation des goûters et de prévoir l'encadrement nécessaire, il serait souhaitable de compléter la réservation sur la fiche d'inscription.

En cas de rendez-vous scolaire avec les enseignants, les parents sont autorisés à laisser leur(s) enfant(s) à la garderie périscolaire moyennant le tarif en vigueur.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION

L'accueil périscolaire est destiné **en priorité** à tous les enfants, **de 3 à 11 ans**, scolarisés dans les deux écoles et dont les deux parents travaillent.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

Cette formalité est obligatoire pour tous les élèves fréquentant les deux écoles.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille doit remplir une fiche d'inscription, disponible en mairie ou sur le site www.vix.fr

Cette formalité concerne également chaque enfant susceptible de ne fréquenter qu'occasionnellement la garderie périscolaire. **Afin de faire face à toute situation imprévue dans le courant de l'année scolaire,** il est fortement conseillé de compléter cette fiche de renseignement par mesure de précaution.

Attention : Date limite de réception en mairie du dossier d'inscription à la garderie périscolaire : 5 juillet 2024.
Passé cette date, un forfait de 15 € sera appliqué sur la 1^{ère} facture.

Tous les changements (téléphone, adresse,...) en cours d'année doivent être signalés à la mairie.
L'agent ne sera en aucun cas responsable si le n° d'appel n'aboutit pas.

Durant le temps d'accueil périscolaire où la responsabilité de la commune représentée par son maire est engagée, les parents autorisent les agents de la garderie à prendre toutes les mesures urgentes (soins de premiers secours voire hospitalisation) qui leur incomberaient suite à un accident survenu à leur(s) enfant(s).

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES – ASSURANCE

Les parents devront venir chercher leur(s) enfant(s) à la garderie. En cas d'empêchement et si une autre personne doit récupérer le ou les enfant(s), celle-ci doit impérativement être mentionnée sur la feuille d'inscription. Le personnel communal ne laissera partir le ou les enfant(s) qu'à cette seule condition.

Aucune sortie d'un enfant ne sera autorisée sans l'accompagnement d'un adulte et avec autorisation parentale dûment complétée et signée.

La remise d'un enfant à un enfant mineur même de la même famille ne sera pas acceptée.

Les parents doivent souscrire obligatoirement une assurance responsabilité civile et une garantie individuelle accident.

ARTICLE 5 : TARIFS ET HORAIRES

	Tarifs votés	Rappel
	Année scolaire 2024/2025	2023/2024
GARDERIE LE MATIN (TOUS LES JOURS)		
A partir de 7 h 15 jusqu'à 8 h 50	2,15 €	2,15 €
A partir de 8 h 00 jusqu'à 8 h 50	1,60 €	1,60 €
GARDERIE LE SOIR (TOUS LES JOURS)		
De 16 h 30 à 18 h 00 (goûter compris sans dérogation tarifaire)	2,85 €	2,85 €
De 16 h 30 à 18 h 45	3,70 €	3,70 €

Un forfait dépassement est appliqué pour la garderie du soir à partir de 18 h 45.
Le montant du forfait dépassement correspond à 6 € par ¼ heure supplémentaire. Tout 1/4 h entamé est dû.

ARTICLE 6 : FACTURATION

Les factures sont établies par la mairie en même temps que celles du restaurant scolaire.

Attention : chaque mois, les factures d'un montant inférieur à 15 € sont reportées aux mois suivants. En fin d'année scolaire, la facture sera établie même si le montant dû est inférieur au seuil de 15 €. Les règlements s'effectuent chaque mois dès réception de la facture (se reporter à l'article 5 du règlement du restaurant scolaire)

Les réclamations concernant les erreurs de pointage devront se faire, par écrit, auprès du secrétariat de la mairie dans un délai de deux mois à compter de la date de facture.

ARTICLE 7 : ACTIVITES

L'enfant a le choix de son activité (travail scolaire, lecture, jeux, repos...), en groupe ou individuellement dans les salles d'accueil ou dans les cours (maternelle et primaire) ainsi que dans les locaux scolaires primaires. Les élèves peuvent faire leurs devoirs mais le service n'offre pas « d'aide aux devoirs ».

ARTICLE 8 : ALLERGIES

Les enfants souffrant de troubles de la santé (allergies simples ou maladies chroniques comme le diabète ou l'intolérance) pourront être accueillis à la garderie périscolaire. Cependant, les parents devront présenter le certificat médical correspondant et pour ce seul cas, devront fournir le goûter.

ARTICLE 9 : RESPECT DES REGLES DE VIE

Attitude et obligation des enfants :

Les enfants qui fréquentent la garderie sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité :

- Ils doivent faire preuve de citoyenneté (respect du matériel et des lieux mis à disposition).
- Ils doivent tenir compte des remarques, des réprimandes qui seront portées à la connaissance des parents.
- Ils doivent s'interdire tous gestes ou paroles qui porteraient atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de cet accueil périscolaire et la vie collective, les parents seront informés et le cas échéant, des sanctions pourront être envisagées.

En cas de problèmes graves, si aucune solution amiable n'a pu être trouvée à l'issue d'un entretien, une exclusion du service pourra être prononcée. (voir grille des mesures des sanctions jointe ci-après).

Obligation des parents ou assimilés

Les parents doivent veiller à ce que l'attitude de leur enfant soit conforme à la vie en collectivité.

ARTICLE 10 : HYGIENE - SECURITE

Par mesure de sécurité, les vêtements (manteaux, vestes, casquettes) devront être accrochés aux portemanteaux prévus à cet effet. Les enfants doivent se laver les mains avant et après chaque goûter.

ARTICLE 11 : OBSERVATIONS DU REGLEMENT

Pour les parents séparés ou divorcés, nous ne pouvons pas refuser qu'un des deux parents vienne récupérer ses enfants, sauf en cas de jugement (dans ce cas, nous fournir la copie du jugement concernant la garde des enfants).

Le fait d'inscrire un ou ses enfants dans cet accueil et de signer la fiche de renseignements ci-jointe implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.



GRILLE DES MESURES DES SANCTIONS

Type de problèmes	Manifestations principales	Sanctions
Refus des règles de vie en collectivité	— Comportement bruyant — Tenue incorrecte à table — Refus d'obéissance — Joue avec la nourriture — Usage d'objets divers (élastiques, cailloux) etc	Rappel des règles de vie (se référer au petit guide du midi ou à la charte du savoir vivre et du respect mutuel)
	— Persistance ou réitération de ces comportements fautifs	Avertissement
	— Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité	Exclusion
Non-respect des biens et des personnes	— Comportement provocant ou insultant — Remarques déplacées ou agressives, insultes — Dégradation mineure du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire, de 1 à 4 jours selon la gravité des faits
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	— Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel — Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition ou tout autre fait grave	Exclusion temporaire (supérieure à une semaine) à définitive, selon les circonstances
	— Récidive d'actes graves	Exclusion définitive



Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 085-218503035-20240924-SEPT_24_53-DE

SEPT-24-53

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-quatre le vingt-quatre-septembre
Le Conseil Municipal de la commune de Vix
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de
M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire

Nombre de conseillers

En exercice : 17

Présents : 13

Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal :
Jeudi 19 septembre 2024

Présents : M. Jean-Claude CHEVALLIER, M. Pascal BÉTEAU, Mme Erika RIVIERE, M. Samuel DELAHAYE, Mme Nathalie RICHARD, M. Yannis SUIRE, Mme Nicole CHARBONNIER, M. Thierry GUILLON, Mme Théoline CHARRÉ, M. Roberto DA SILVA-FERREIRA, Mme Sabrina MANTEAU, M. Thierry GENAUZEAU, Mme Michèle JOURDAIN.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme Muriel MERCIER-VERRAT a donné pouvoir à M. Pascal BÉTEAU, M. Patrick ROY a donné pouvoir à Mme Michèle JOURDAIN, Mme Julie MAXES a donné pouvoir à Mme Nicole CHARBONNIER.

Absent : M. Dominique GUÉRIN.

Secrétaire de séance : M. Yannis SUIRE.

FINANCES

5) TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES : MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE CONVENTION

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de bien manger à la cantine. Une aide financière de 2 € par repas était accordée aux communes rurales fragiles qui instauraient une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont au moins une tranche est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles maternelles et élémentaires.

Depuis le 1^{er} avril 2021, le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2 € à 3 € par repas servi et facturé à 1 € au moins aux familles. L'engagement de l'Etat porte sur une durée de 3 ans à compter de la signature de la convention. Cette aide est garantie pendant la durée du Pacte des Solidarités, soit jusqu'au 31 août 2027.

Dans le cadre du Pacte des Solidarités, le gouvernement a mis en place la mesure suivante « Agir ensemble pour faire reculer la pauvreté », avec le dispositif suivant : « la cantine à 1 € ».

L'objectif est de permettre aux élèves issus de familles défavorisées de bien manger et de permettre d'intégrer les règles de base du « vivre ensemble ».

La mise en place d'une tarification sociale des cantines vise à donner à chaque enfant les moyens de la réussite.

La tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus. Il s'agit d'une tarification progressive, modulant le coût pour l'utilisateur par différentes tranches de prix calculée sur la base des revenus ou quotient familial.

Les conditions :

Les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles du 1^{er} degré (maternelles/élémentaires), qu'ils résident ou non dans la commune.

Le service de restauration scolaire de la commune doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou du quotient familial, dont un tarif au moins inférieur ou égal à 1 €, et un tarif supérieur à 1 €.

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale,
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches,
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 €

M. le Maire propose d'appliquer la tarification sociale, en fonction du quotient familial, comme suit :

Pour les enfants résidant à Vix

Quotient Familial	Tarif
0 – 599 €	1 €
600 – 1199 €	3,95 €
1200 € et plus	4,00 €

Pour les enfants hors commune

Quotient Familial	Tarif
0 – 599 €	1 €
600 – 1199 €	4,30 €
1200 € et plus	4,35 €

Pour faire suite à la nouvelle convention de tarification sociale de la cantine, M. Pascal BÉTEAU rappelle que le tableau des tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2024/2025 est maintenu comme suit :

RESTAURANT SCOLAIRE : TARIFS 2024/2025

	Tarifs Année scolaire 2024-2025
Enfant résidant dans la commune de Vix	
Quotient familial entre 0 et 599 €	1,00 €
Quotient familial entre 600 € et 1 199 €	3,95 €
Quotient familial de 1 200 € et plus	4,00 €
Enfant résidant hors commune	
Quotient familial entre 0 et 599 €	1,00 €
Quotient familial entre 600 € et 1 199 €	4,30 €
Quotient familial de 1 200 € et plus	4,35 €
En attente d'un PAI (panier fourni par la famille)	
Quotient familial entre 0 et 599 €	1,00 €
Quotient familial supérieur ou égal à 600 €	2,00 €
Sortie scolaire annulée (panier fourni par la famille)	1,00 €
Repas personnel communal	6,25 €
Repas personnel enseignant	6,60 €
Repas personne extérieure ou de passage	10,30 €
Repas majoré	5,00 €

Les repas majorés pour des inscriptions hors délai restent facturés à 5.00 € quel que soit le quotient familial.

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation en mairie.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 085-218503035-20240924-SEPT_24_53-DE

SLOW

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A LA MAJORITÉ DES VOIX EXPRIMÉES, (POUR : 14 VOIX ET 2 ABSTENTIONS)
LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE la mise en place de cette nouvelle tarification sociale à trois tranches selon le quotient familial de la CAF, ou, à défaut, des impôts,
- Que cette tarification sociale sera applicable à compter du 2 septembre 2024 pour une durée de trois ans (jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération du Conseil municipal vienne modifier la tarification),
- APPROUVE la grille tarifaire proposée ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention triennale à intervenir avec l'ASP et tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil municipal.

Fait et délibéré à VIX, le 25 septembre 2024
Le Maire,

Jean Claude CHEVALLIER

